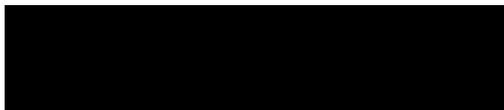


Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.212**



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 juillet 2024, visant à obtenir :

- A. Pour chaque année entre 2019 et 2024, donner ;
- Le nombre de groupe de médecine familiale [GMF], ventiler par type de regroupement (public, mixte et privé)
  - Le nombre de GMF – A/R.
  - Le nombre de GMF-U.
  - Le nombre d'ouverture de nouveaux GMF, ventiler par type de regroupement et par région administrative.
  - Le nombre de fermeture définitive de GMF, ventiler par type de regroupement et par région administrative.
- B. Pour chaque année entre 2019 et 2024, donner ;
- Le portrait des médecins omnipraticiens pratiquant en GMF, ventiler par type de regroupement, et inclure, si possible, le nombre de médecins en pratique solo et en groupe hors-GMF.
  - Le portrait des infirmières praticiennes spécialisées pratiquant en GMF, ventiler par type de regroupement.
  - Le nombre de GMF ayant un taux d'assiduité inférieur à 80%, ventiler par type de regroupement.
  - Le nombre de GMF-A/R ayant un taux d'assiduité inférieur à 80%.
  - Le nombre de GMF ayant conclu des ententes de services avec d'autres établissements pour assurer une partie de leurs heures d'ouverture, et si possible, le type d'installation (service d'urgence d'un hôpital, un autre GMF, un CLSC, etc.).

... 2

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Pour ce qui est de la donnée sur le nombre de médecins en pratique solo ou en groupe hors-GMF, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document en lien avec cette partie de votre demande. Or, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

De plus, concernant le nombre de GMF-A/R ayant un taux d'assiduité inférieur à 80%, nous vous informons que ce taux n'est pas calculé au niveau des GMF-A/R, mais seulement au niveau des GMF.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-144